



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service de l'eau et des milieux aquatiques

Bureau de Lutte contre les Pollutions Urbaines

ARRETE PREFECTORAL DU

19 MARS 2018

**Portant mise en demeure du syndicat de la copropriété
immeuble « Le Village du Lac » dans la gestion du
système d'assainissement du « Village du Lac », au titre
du code de l'environnement**

**LE PREFET DU VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et suivants,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 13 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu les constatations effectuées le 16 janvier 2018 par l'inspecteur de l'environnement de la direction départementale des territoires et de la mer et le rapport de manquement administratif du 15 février 2018, desquelles il ressort que l'absence de dispositif d'épuration des eaux usées de la copropriété du « Village du Lac » conforme constitue une menace sur la salubrité publique et l'environnement,

Vu l'absence de réponse du maître d'ouvrage a la transmission du rapport susvisé,

Considérant que la retenue de Sainte-Suzanne à Carcès, lieu du rejet des eaux usées de la copropriété immeuble du « Village du Lac » à Carcès, est la principale ressource en eau destinée à la consommation humaine de la métropole de Toulon-Provence-Méditerranée,

Considérant que l'absence de dispositif d'épuration s'oppose aux exigences de l'article L.211-1 du code de l'environnement,

Considérant l'urgence à mettre en œuvre un dispositif d'assainissement,

Considérant que cette situation dégradée ne saurait être aggravée par de nouveaux raccordements,

Considérant que le syndic copropriété immeuble « Le Village du Lac » est le représentant légal du syndicat de copropriété immeuble « Le Village du Lac »,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la procédure prévue à l'article L171-7 du Code de l'Environnement,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

D'ici le 30 juin 2018, le syndicat des copropriétaires Immeuble Village du Lac de Carcès est tenu de mettre en œuvre tous les travaux nécessaires pour le traitement de ces eaux usées, en visant l'atteinte des performances réglementaires prévues dans l'arrêté du 21 juillet 2015 sur les paramètres de rejet. Ce projet devra prévoir un dispositif de décontamination et fera l'objet d'une validation par les services en charge de la police de l'eau et de l'agence régionale de santé. En fonction du dimensionnement retenu, un dossier de régularisation devra être déposé au titre de la loi sur l'eau.

ARTICLE 2 :

Dès la signature du présent arrêté, la métropole Toulon-Provence-Méditerranée est tenue de mettre en place une surveillance renforcée et, si nécessaire, d'adapter le traitement de l'eau brute issue de la retenue de Sainte-Suzanne. Ce suivi et/ou cette adaptation du traitement font l'objet d'une validation de l'agence régionale de santé. Les frais de ce suivi ou de ces traitements complémentaires éventuels seront mis à la charge du syndicat des copropriétaires Immeuble Village du Lac de Carcès .

ARTICLE 3 :

Ces dysfonctionnements sont de nature à porter atteinte à la salubrité publique. Afin de ne pas aggraver la situation, aucun effluent supplémentaire ne sera accepté sur le système de collecte des eaux usées de la copropriété à compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'à réalisation des travaux et ouvrages nécessaires pour le traitement des eaux usées.

Concernant les travaux requis par l'article 1er du présent arrêté, en l'absence de réalisation de ces travaux au 30 juin 2018, j'ordonnerai une astreinte journalière jusqu'à satisfaction de l'article 1er.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au syndic de la copropriété Immeuble Village du Lac de Carcès, au maire de la commune de Carcès, au président de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée et, pour information, à la communauté d'agglomération de la Provence Verte.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et mis à disposition du public sur son site Internet ;

- il sera affiché dans les locaux de la mairie de Carcès jusqu'à la réception du nouvel ouvrage d'épuration.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.


ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de la commune de Carcès, le syndic de la copropriété immobilière « Village du Lac de Carcès », le président de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Serge JACOB



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Toulon, le 14 MARS 2018

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Monsieur le directeur départemental des territoires
et de la mer

à

Monsieur le préfet

Service de l'eau et des milieux aquatiques

Affaire suivie par :
Dominique MAUMONT
Téléphone : 04 94 46 83 35
Fax : 04 94 46 82 09

Courriel : dominique.maumont@var.gouv.fr

Objet : Système d'assainissement non collectif du village du Lac à Carcès – Procédure de mise en demeure.

Le bureau d'étude en charge du schéma directeur d'assainissement de la commune de Carcès, a porté à la connaissance de la DDTM l'absence de système épuratoire pour le hameau du village du Lac, à Carcès, constitué de quarante maisons individuelles. Les eaux usées sont infiltrées dans un puits perdu à proximité immédiate du lac de Carcès (moins de 10 mètres de la berge). Mes agents sont allés sur site constater ces faits et ont dressé un rapport de manquement administratif joint au présent courrier.

L'alimentation de la métropole toulonnaise en eau potable dépend en majorité de cette ressource. L'assainissement non collectif est une compétence de l'intercommunalité, mais sa police relève de la compétence du maire. Aucune mesure n'a jusqu'à présent été initiée par la commune malgré les demandes du service en charge de la police de l'eau. Même si la pollution est limitée, le risque de contamination de l'ensemble de cette masse d'eau reste fort. En effet, 1 m³ d'eau usée suffit à contaminer 400 000 m³.

Dans ce contexte, je propose à votre signature un projet d'arrêté de mise en demeure à l'encontre du syndicat des copropriétaires ainsi qu'un courrier de transmission à l'attention du président du syndicat des copropriétaires et de son syndic.

Mes services ont informé la commune, l'ARS et la métropole TPM de cette procédure.

Le directeur,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

16 MARS 2018

En retour, après
corrections de l'AI

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 14 MARS 2018

Service de l'eau et des milieux
aquatiques

**Le directeur départemental des territoires
et de la mer**

à

Affaire suivie par :
Dominique MAUMONT
Téléphone : 04 94 46 83 35
Courriel : ddtm-sema@var.gouv.fr

Monsieur le Préfet**Bordereau de transmission**

	Visa		Signature		Observations
	Sollicité	Date	Sollicitée	Date	
Préfet	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
Secrétaire général	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		14/03 19/03 SJ SJ
Directeur de Cabinet	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
Sous-préfet de Brignoles	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		

Désignation des pièces	Nombre	Observations
• Projet de courrier d'accompagnement à l'attention du président du syndicat des copropriétaires du Village du Lac à Carcès	1	
• Projet d'AP de mise en demeure à l'encontre du syndicat des copropriétaires du Village du Lac à Carcès	1	
• Courrier d'accompagnement du DDTM	1	
• Rapport de manquement administratif	1	

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,


David BARJON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
 Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
 Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

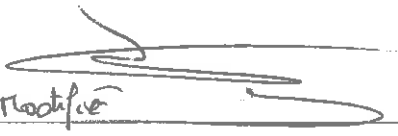
**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service de l'eau et des milieux
aquatiques

Affaire suivie par :
Dominique MAUMONT
Téléphone : 04 94 46 83 35
Courriel : ddtm-sema@var.gouv.fr

Le

Objet : Projet d'AP de mise en demeure à l'encontre de la l'encontre du syndicat des copropriétaires du Village du Lac à Carcès

	Date réception	Date visa	Observations
DDTM - David BARJON		14/3	m, ok.
DDTM adjoint - Vincent CHERY <i>le cas échéant</i>		17/3	<u>Signé</u> !
Chef de service Chantal REYNAUD	7/03 12/03		1 modif SW. fait Jv
Chef de pôle Dominique MAUMONT	6/03 12/03		 Modifié
Rédacteur			